

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

Service de l'emploi et de la formation professionnelle

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 26 octobre 2017

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE DU GIP EMPLOI ROISSY CDG.

Mesdames, messieurs,

La plate-forme aéroportuaire génère plus de 4% du PIB régional. À ce titre, il s'agit de l'un des pôles économiques majeurs de la métropole francilienne. Afin de permettre aux habitants, notamment aux personnes en recherche d'un emploi, de profiter des opportunités offertes, les acteurs locaux ont créé le « GIP Emploi Roissy CDG ».

Par délibération en date du 6 décembre 2012 de la Commission Permanente, le Département a approuvé la convention constitutive du GIP Emploi Roissy CDG. L'objet du groupement est de « mobiliser les moyens destinés à la conception, à la mise en œuvre et au soutien d'actions concertées en vue de satisfaire localement les bassins d'emploi, d'insertion, de sécurisation et de formation professionnelle du Grand Roissy ». Le GIP agit « au bénéfice des populations, notamment riveraines et des acteurs économiques de la zone d'emprise et d'attractivité ».

I – Mener des projets d'envergure pour favoriser l'accès à l'emploi

La présence des deux aéroports Paris – Charles de Gaulle et du Bourget génère des emplois directs (services aéroportuaires, etc.) mais aussi indirects pour accueillir les passagers et les marchandises. Vingt grands projets sont annoncés sur le Grand Roissy – Le Bourget pour développer ces activités. Ils représentent un potentiel de 6 500 créations d'emplois et le transfert de 5 700 emplois sur ce territoire à l'horizon 2020.

Afin de se saisir de ces opportunités, le GIP Emploi Roissy CDG a initié des projets d'envergure tels que la création d'un Campus des Métiers et des Qualifications. Il s'agit d'un label délivré par l'Éducation nationale pour des projets visant à regrouper des acteurs autour d'une « filière » économique. Il associe dans un réseau différentes structures telles que des établissements d'enseignement, des entreprises et des laboratoires de recherche.



En parallèle et de manière complémentaire, le GIP a développé le programme « Hub Compétences ». Ce dernier se compose de 4 volets :

- Démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences et accompagnement des entreprises dans le cadre de la plateforme « Hub Entreprises » qui prévoit notamment l'accompagnement de 400 entreprises afin, par exemple, de sécuriser le parcours professionnel de leurs salariés et l'identification de leurs besoins en compétences. Il prévoit également la création d'un observatoire dynamique de l'emploi-formation ;
- amélioration de l'orientation par la création d'une Cité des Métiers. Ce lieu, labellisé par Universcience, a pour rôle d'accueillir, d'informer et d'orienter les publics.
- amélioration de l'accès à l'alternance, par exemple, à travers l'accompagnement des alternants et des apprentis dans la recherche d'un contrat.
- amélioration de l'accès à la formation par la création de modules de formations innovants principalement sur les compétences transverses identifiées (compétences linguistiques, posture professionnelle, connaissance de l'environnement aéroportuaire et compétences numérique).

Ce programme d'un montant prévisionnel de l'ordre de 6 millions d'euros est financé à près de 2,98 millions d'euros par l'État dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), par des co-financements (Aéroports de Paris, OPCA, etc.) et des contributions en nature (mise à disposition de locaux, mise à disposition de personnel, etc.).

Parallèlement à ces grands projets, le GIP Emploi Roissy CDG a poursuivi ses actions en faveur des habitants telles que le programme Envol Pro qui permet à des jeunes de réaliser un stage à l'étranger pour perfectionner leurs compétences linguistiques ou l'information du public sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'augmentation régulière de l'activité du GIP Emploi Roissy CDG observée ces dernières années profite tout particulièrement à notre département. A titre d'exemples, pendant les 6 premiers mois du programme Hub Entreprises, près de 47 % des entreprises contactées sont situées en Seine-Saint-Denis. En parallèle, les séquano-dionysiens représentent, à ce jour, près de 53 % des jeunes bénéficiaires du programme Envol Pro.

2 – Regroupement des activités du GIP Emploi Roissy CDG et d'Hubstart Paris Région

2. 1. Présentation de la convention constitutive modifiée

À l'initiative de la région d'Île-de-France, une réflexion a été initiée en 2016 pour regrouper au sein d'une même entité les activités du groupement et de l'association Hubstart Paris Région. Créée en 2013 par la fusion des associations Aéropôle (pépinière d'entreprises) et de Datagora (centre de ressources), cette association gère une pépinière d'entreprises et est un support à l'Alliance Hubstart Paris Région (HPR) dont l'objet principal consiste à promouvoir un développement équilibré du territoire notamment à l'international.

Ce regroupement doit permettre de donner plus de visibilité à la nouvelle entité et de développer des synergies entre les activités. Elle poursuivra les actions initiées par le GIP Emploi Roissy CDG et Hubstart Paris Région en matière d'emploi et d'attractivité territoriale.

Conséquence de la loi Notre, la gestion de la pépinière d'entreprises ne peut plus être assurée par une structure financée par un département. Un travail spécifique a été engagé pour étudier la possibilité de poursuivre cette activité par un acteur privé dans des conditions qui restent à définir.

La gouvernance du GIP est composée à ce jour de 5 membres : l'Etat, la Région, ADP, les Conseils départementaux de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne. Elle serait élargie à une partie de membres d'Hubstart à l'instar de l'Établissement Public Territorial Paris – Terres d'Envol, Air France, la Chambre régionale de commerce et de l'industrie et la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat. L'an dernier, le Conseil départemental du Val d'Oise a fait part de sa volonté d'intégrer le GIP. Cette intégration sera réalisée à

l'occasion de la fusion.

Compte tenu des complexités inhérentes à une fusion, le travail initié en 2016 aboutit à proposer cette convention constitutive du GIP Emploi Roissy CDG au dernier semestre 2017.

La convention devra ensuite être signée par l'ensemble des membres après approbation par leurs organes délibérants. Un arrêté préfectoral sera ensuite pris pour valider la nouvelle organisation du groupement d'intérêt public.

2.2. Budget prévisionnel

La convention constitutive modifiée qui vous est présentée prévoit une contribution annuelle du Département à hauteur de 60 000 euros. Pour mémoire, en 2015, la contribution du Département au GIP s'élevait à hauteur de 30 000 euros à laquelle s'ajoutait un financement d'un montant de 55 000 euros à Hubstart.

Le budget prévisionnel de la nouvelle entité pour l'année 2018 s'élève à près de 2,27 millions d'euros. Il se compose des cotisations annuelles précisées dans la convention constitutive modifiées et de financements obtenus par le GIP pour différentes actions auprès, par exemple, de l'Union européenne (programme Erasmus +), de la Région (recrutement d'un développeur de l'apprentissage territorial) et de l'État dans le cadre du PIA.

L'approbation de la nouvelle convention constitutive marque notre volonté d'inscrire le Département dans les actions initiées par le GIP Emploi Roissy CDG pour permettre l'accès de nos habitants aux emplois de la plate-forme aéroportuaire et dans la dynamique engagée sur les grands projets initiés en ce sens tels que le Campus des Métiers et des Qualifications et la Cité des Métiers.

En conclusion, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention constitutive modifiée du GIP Emploi Roissy CDG, dont projet ci-annexé ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- D'ALLOUER au GIP Emploi Roissy CDG 60 000 euros au titre de l'année 2017 ;
- DE DÉSIGNER, pour représenter le Département au GIP Emploi Roissy CDG.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Convention constitutive modifiée du GIP EMPLOI ROISSY CDG

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est : GIP Emploi Roissy CDG

Le nom d'usage du groupement pourra être adopté en Assemblée Générale et inscrit au règlement intérieur.

Article 2 – Objet

Le Groupement est constitué par ses membres pour mobiliser les moyens destinés à la conception, à la mise en œuvre et au soutien d'actions concertées contribuant à l'attractivité et au développement du bassin d'emploi du Grand Roissy-Le Bourget au bénéfice notamment des habitants et des actifs des trois départements d'emprise, et en vue de satisfaire les besoins en compétences de ses acteurs économiques.

Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de développement de l'attractivité et de l'emploi définies au niveau européen, national, régional (et notamment le CPRDFOP – contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelles), et infra-régional, et de l'animation du bassin d'emploi issu du découpage défini en commun par l'Etat et la Région Île-de-France, et pour lequel des orientations ont été définies dans le SRDEII (du schéma régional de développement de l'emploi, de l'innovation et de l'internationalisation), en cohérence et en complémentarité avec les initiatives engagées par les collectivités sur leurs territoires d'intervention.

Son champ d'intervention géographique est le bassin d'emploi du Grand Roissy-Le Bourget correspondant au périmètre de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol. En fonction des actions menées, il rayonne sur les trois départements riverains des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget : Seine et Marne, Seine Saint-Denis et Val d'Oise.

Article 3 – Membres

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- **l'Etat**
Préfecture de Paris et d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

- **la Région Ile-de-France**
35 boulevard des Invalides 75007 Paris
- **le Département de la Seine-et-Marne**
12 rue des Saint-Pères 77000 Melun
- **le Département de la Seine-Saint-Denis**
Esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny
- **le Département du Val d'Oise**
2 Avenue du Parc 95000 Cergy
- **l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol**
50 Allée des Impressionnistes 93423 Villepinte
- **la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**
6 Avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France
- **Aéroports de Paris**
1 Rue de France – BP 81007 – 95931 Roissy Charles de Gaulle Cedex
SIREN 552 016 628 – RCS Paris
- **Air France**
45 rue de Paris 93290 Tremblay-en-France
SIREN 420 495 178 – RCS Paris
- **La Belle Etoile**
9 avenue de Flandre 75019 Paris
SIREN 821 682 044 – RCS Paris
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France**
27 Avenue de Friedland 75008 Paris
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France**
1 Boulevard de la Madeleine 75009 Paris

Article 4 – Siège social

Le siège social du Groupement est fixé à Roissypole à l'adresse suivante : Bâtiment Aéronef - Place de Magellan - 95731 Roissy CDG.

Il peut être transféré en un autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

Article 5 – Durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion

6.1 - Adhésion

La qualité de membre résulte soit de la qualité de membre fondateur, tel que ces membres sont cités à l'article 3 de la présente convention, sous réserve des règles fixées à l'article 103 de la loi du 17 mai 2011 susvisée, soit d'une adhésion ultérieure au Groupement agréée par l'Assemblée générale.

Un avenant à la présente convention prévoit les droits et obligations du nouveau membre. Cet avenant est approuvé par l'Assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

6.2 - Retrait

Tout membre du Groupement peut se retirer du Groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve d'en avoir notifié son intention par lettre recommandée au président du Groupement, six mois au minimum avant la fin de l'exercice.

Un avenant à la présente convention prévoit les modalités, notamment financières, de ce retrait, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du Groupement. Cet avenant est approuvé par l'Assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

6.3 - Exclusion

L'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre du Groupement en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est invité à être entendu au préalable. Dans ce cas les stipulations prévues au deuxième alinéa de l'article 6.2 s'appliquent.

Article 7 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle se réunit sur convocation du président du Groupement au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, ou à la demande du tiers au moins des membres du Groupement ou d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix. La convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

L'Assemblée générale peut inviter à ses séances ou à celles de ses comités, commissions ou groupe de travail, avec voix consultative pour un point déterminé de l'ordre du jour toute personne ou représentant d'organisme pouvant apporter une contribution aux travaux, notamment les membres du Comité des partenaires mentionné à l'article 9.

Un représentant de la direction régionale Pôle Emploi Ile-de-France est invité à chaque réunion de l'Assemblée générale, en qualité d'acteur pouvant apporter une contribution à ses travaux, avec voix consultative.

Le président du Groupement, ou à défaut le vice-président, assure la présidence de l'Assemblée générale.

7.1 - Compétences

L'Assemblée générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour organiser et contrôler le fonctionnement du Groupement, sous réserve des pouvoirs qu'elle délègue au directeur. A ce titre, elle délibère sur toute question inscrite à l'ordre du jour et, notamment :

- adopte le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du Groupement ;
- approuve les décisions de modification de la convention constitutive ou de transformation du Groupement en une autre structure ;
- se prononce sur la dissolution du Groupement et prend les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- élabore la politique et la stratégie d'intervention du Groupement dans le cadre du plan d'action qu'il détermine ;
- arrête le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel, et approuve les comptes de l'exercice clos ;
- met en place des conférences, comités, commissions ou groupes de travail relatifs à des thèmes de projets d'action déterminés et délibère sur les orientations de leurs travaux ;
- recrute le directeur du Groupement, et détermine ses pouvoirs par délégation.

7.2 - Modalités de vote

Les droits statutaires des membres sont définis comme suit :

- Etat : 6 voix
- Région Ile-de-France : 6 voix
- Département de la Seine-et-Marne : 3 voix
- Département de la Seine-Saint-Denis : 3 voix
- Département du Val d'Oise : 3 voix
- Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol : 3 voix
- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 3 voix
- Aéroports de Paris : 6 voix
- Air France : 1 voix
- La Belle Etoile : 1 voix
- Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France : 1 voix
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France : 1 voix

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre du Groupement peut donner pouvoir à un autre membre de voter en son nom. Un membre ne peut recevoir plus d'un pouvoir.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des droits statutaires est réunie. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer sans quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions concernant la modification ou le renouvellement de la convention constitutive ; la transformation du Groupement en une autre structure ; la dissolution du Groupement et les mesures nécessaires à sa liquidation (nomination, rémunération, attributions et étendue des pouvoirs du liquidateur) sont prises à la majorité qualifiée des trois cinquièmes.

En cas de partage des voix, le Président ou, le cas échéant, le Vice-président, a voix prépondérante.

7.3 - Présidence et vice-présidence

La présidence et la vice-présidence du Groupement sont assurées alternativement par le représentant de l'Etat et celui de la Région.

La durée de ces mandats est de deux ans, renouvelable le cas échéant par l'Assemblée générale, dans la limite de deux mandats consécutifs.

Le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président, préside les séances de l'Assemblée générale.

Article 8 – Directeur

Sur proposition du président, l'Assemblée générale recrute le directeur du Groupement. Le directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées par celle-ci.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier, dans le cadre du mandat qui lui a été donné.

Le directeur participe, avec voix consultative, aux réunions de l'Assemblée générale, qu'il tient informée des actions qu'il engage pour le compte du Groupement, ainsi qu'aux conférences, comités, commissions ou groupes de travail créés par celle-ci.

Le directeur anime le Comité des Partenaires et rend compte des travaux de celui-ci à l'Assemblée générale.

Article 9 – Comité des Partenaires

Il est constitué un comité des partenaires rassemblant les acteurs de l'attractivité, du développement territorial, de l'emploi et de la formation du bassin du Grand Roissy – Le Bourget, dont l'organisation est précisée par le règlement intérieur du Groupement.

Ce comité des partenaires, animé par le directeur du Groupement, est une instance consultative de dialogue, de réflexion et de proposition sur les orientations stratégiques et les projets opérationnels pouvant être mises en œuvre par le Groupement.

Article 10 – Ressources

Le Groupement est constitué sans capital social.

10.1 - Types de ressources

Les ressources du Groupement sont celles listées à l'article 113 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et toute autre autorisée par la loi.

10.2 - Les contributions annuelles ordinaires

Dans le respect du principe d'annualité budgétaire, chaque membre du Groupement contribue au financement comme suit :

- Etat : 130 000 €/an
- Région Ile-de-France : 215 000 €/an
- Département de la Seine-et-Marne : 60 000 €/an
- Département de la Seine-Saint-Denis : 60 000 €/an

- Département du Val d'Oise : 60 000 €/an
- Etablissement public territorial ParisTerres d'Envol : 60 000 €/an
- Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 60 000 €/an
- Aéroports de Paris : 210 000 €/an
- Air France : 20 000 €/an
- La Belle Etoile : 20 000 €/an
- Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France : 15 000 €/an
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France : 15 000 €/an

Les contributions annuelles ordinaires peuvent être :

- des contributions financières ;
- des contributions non-financières sous la forme de mise à disposition sans contrepartie financières de personnels, de locaux ou d'équipements.

Les modalités de versement sont précisées dans le règlement intérieur.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la contribution d'un nouveau membre, sous réserve d'en avoir notifié son intention par lettre recommandée au président du Groupement, est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet au premier jour du mois qui suit la date de l'adoption de la délibération relative à son adhésion en Assemblée générale.

10.3 - Les contributions supplémentaires

Des contributions supplémentaires peuvent être fournies pour des objets déterminés sans modification des droits statutaires.

Article 11 – Droits et obligations

Les membres sont responsables des dettes du Groupement à proportion de leurs contributions annuelles ordinaires respectives. Ils ne sont pas solidaires. Le Groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

Article 12 – Personnel

Le Groupement peut bénéficier de mise à disposition de personnels avec ou sans contrepartie financière, de la part de ses membres.

Le Groupement peut recruter directement des personnels propres, à titre complémentaire. Ses personnels ainsi que son directeur sont soumis à un régime de droit public.

Article 13 – Conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes et transiger

Le Groupement peut adhérer à des organismes sans but lucratif pouvant contribuer à la réalisation de son objet social.

En cas de litige, le Groupement s'efforcera de le régler par la voie amiable de la transaction. L'Assemblée générale fixe les pouvoirs qu'elle délègue à son directeur pour la représenter dans les négociations relatives à la transaction.

Article 14 – Gestion budgétaire

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget est approuvé chaque année par l'Assemblée générale, qui fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement du Groupement et à la réalisation des actions définies dans un programme pluri-annuel. Il est révisable en cours d'exercice.

Le budget du Groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant.

Article 15 – Régime comptable

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public prévues pour les établissements publics administratifs, par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du Budget.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée générale.

Il peut régler toute question relative à l'organisation et au mode de fonctionnement du Groupement et à ses rapports avec le Comité des Partenaires.

Il peut proposer toute forme d'organisation et de répartition des tâches à accomplir par les membres qui seraient porteurs de projets ou maîtres d'œuvre.

Article 17 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article 100 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et de son décret d'application (2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public). Elle en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret précité.

Les mêmes dispositions sont applicables pour les modifications de la présente convention.

Fait en exemplaires, le à

- **Pour l'Etat**
- **Pour la Région Ile-de-France**
- **Pour le Département
de la Seine-Saint-Denis**
- **Pour le Département
de la Seine-et-Marne**
- **Pour le Département
du Val d'Oise**

- **Pour l'Établissement public territorial
Paris Terres d'Envol**
- **Pour la Communauté d'Agglomération
Roissy Pays de France**
- **Pour Aéroports de Paris**
- **Pour Air France**
- **Pour La Belle Etoile**
- **Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Paris Ile-de-France**
- **Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Ile-de-France**

Délibération n° du 26 octobre 2017

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE DU GIP EMPLOI ROISSY CDG

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention constitutive modifiée du GIP Emploi Roissy CDG, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- ALLOUE au GIP Emploi Roissy CDG 60 000 euros au titre de l'année 2017 ;



- DÉSIGNE, pour représenter le Département au GIP Emploi Roissy CDG.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.